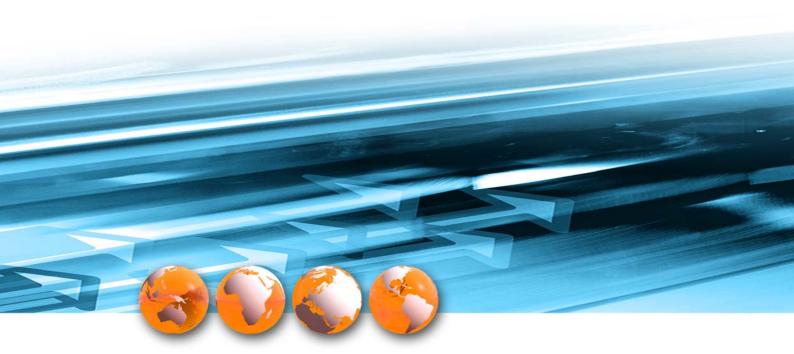
Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques



Rapport sommaire pour l'année 2008





Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques

publié par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport sommaire pour l'année 2008

Genève – 3^e année

SYSTÈME DE MADRID POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Rapport sommaire pour l'année 2008

Activité d'enregistrement globale

En 2008, le volume de l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a continué d'augmenter. Le nombre des enregistrements internationaux a atteint le plus haut niveau jamais enregistré en une année (40 985), ce qui représente un accroissement de 6,5% par rapport à 2007. Le nombre des renouvellements a progressé de 11,4% (19 472 au total) (voir les graphiques 1 et 2, page 7).

Le tableau ci-dessous contient des données concernant aussi d'autres enregistrements. Des augmentations importantes sont intervenues en ce qui concerne certains types de décisions notifiées par les parties contractantes désignées (y compris, en particulier, la prorogation des délais en cas de refus fondé sur une opposition et les invalidations) ainsi que certains types de modifications (y compris, en particulier, les renonciations, les limitations de la liste des produits et services et les modifications du nom ou de l'adresse des titulaires des enregistrements internationaux). Par ailleurs, le nombre des désignations postérieures inscrites en 2008 a baissé de 4,2% par rapport à 2007.

Tableau n° 1 Opérations diverses enregistrées en 2008 Taux de croissance par rapport à 2007

	<u>2007</u>	<u>2008</u>	Croissance
Acquisition et maintien en vigueur de droits			
Enregistrements internationaux	38 471	40 985	6,5%
Renouvellements	17 478	19 472	11,4%
Désignations postérieures	12 605	12 070	-4,2%
Désignations individuelles			
dans les enregistrements internationaux	324 437	334 648	3,1%
dans les renouvellements	202 767	229 589	13,2%
en tant que désignations postérieures	45 797	44 246	-3,4%
Enregistrements internationaux en vigueur (à la fin de l'année)			
Enregistrements actifs	483 210	503 650	4,2%
Désignations actives	5 410 918	5 551 308	2,6%
Nombre de titulaires de droits	159 420	166 398	4,4%
Décisions prises par les parties contractantes désignées	267 733	268 430	0,3%
Octroi d'une protection	105 602	102 168	-3,3%
Refus (totaux ou partiels)	78 489	77 088	-1,8%
Prolongation du délai en cas de refus fondé sur une opposition	21 327	24 115	13,1%
Décisions définitives à la suite d'un refus	61 923	64 579	4,3%
Invalidations	392	480	22,4%
Modifications	85 244	91 300	7,1%
Changements de titulaire	13 891	13 568	-2,3%
Radiations par suite de la cessation des effets (règle 22)	1 861	2 062	10,8%
Radiations par les titulaires	285	272	-4,6%
Renonciations	1 079	1 479	37,1%
Limitations de la liste des produits et services	2 301	3 019	31,2%
Modifications du nom ou de l'adresse des titulaires	19 449	22 029	13,3%
Autres modifications (mentions concernant les mandataires, rectifications, etc.)	46 378	48 871	5,4%

Nature des enregistrements

Portée (produits, services, secteurs d'activité)

En moyenne, les produits et services mentionnés dans un enregistrement international relevaient de deux ou trois classes de la classification internationale (de Nice). Les classes les plus utilisées ont été les suivantes :

Tableau 2
Classes les plus fréquentes dans les enregistrements internationaux
Enregistrements par classe en 2008, pourcentage par rapport au total et taux d'accroissement par rapport à 2007

Classes	Produits et services	2008	<u>Part</u>	Croissance
Classe 9	couvre, par exemple, le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9 305	8,5%	10,0%
Classe 35	couvre les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	7 683	7,1%	19,4%
Classe 42	couvre les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	6 092	5,6%	17,4%
Classe 25	couvre les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5 308	4,9%	0,4%
Classe 41	couvre les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4 882	4,5%	12,1%
Classe 5	comprend principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4 868	4,5%	3,1%
Classe 16	comprend principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	4 652	4,3%	9,6%
Classe 3	comprend principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 979	3,7%	3,3%
Classe 7	comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3 294	3,0%	9,8%
Classe 30	comprend principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3 191	2,9%	4,9%

Portée (territoires)

En moyenne, 8,1 parties contractantes étaient désignées par enregistrement international; 59% des enregistrements inscrits en 2008 contenaient entre une et cinq désignations de parties contractantes (voir le graphique 3 à la page 8).

Montant des taxes payées

Les déposants ont payé, en moyenne, un émolument de 3734 francs suisses par enregistrement international; pour 80% des enregistrements, le montant des émoluments payés a été inférieur à 5000 francs suisses (voir le graphique 4 à la page 8).

Enregistrements en vigueur

Le 31 décembre 2008, 503 650 enregistrements internationaux, contenant au total plus de 5,5 millions de désignations actives, étaient inscrits au registre international.

Ces enregistrements internationaux étaient inscrits au nom de 166 398 titulaires de droits (parmi lesquels de nombreuses PME) (voir le graphique 5 à la page 9).

Évolution des dépôts

À l'échelle mondiale

Le nombre des demandes internationales déposées en 2008 s'est élevé à 42 075, soit une augmentation de 5,3% par rapport à 2007 (voir le graphique 6 à la page 9).

Évolution des dépôts par partie contractante (tableau n° 3)

La majorité des demandes déposées en 2008 émanait d'utilisateurs installés dans les pays suivants : Allemagne, France, États-Unis d'Amérique, Communauté européenne, Suisse, Italie, Benelux, Chine, Japon et Autriche (voir la liste des 40 principaux pays utilisateurs, le nombre des dépôts par pays, le pourcentage par rapport au total des dépôts et le taux de progression dans le tableau n° 3 à la page 10).

En 2008, les 27 pays de l'Union européenne ont été à l'origine de 27 242 demandes internationales. Ce chiffre englobe les demandes internationales déposées par l'intermédiaire des offices nationaux des marques des pays concernés et les demandes déposées par l'intermédiaire de l'Office de la Communauté européenne (OHMI). Le nombre de demandes internationales déposées par l'intermédiaire de l'OHMI est passé à 3600 (soit une augmentation de 6,8% par rapport à 2007).

Plusieurs pays ont enregistré des taux d'augmentation importants des dépôts en 2008 et certains d'entre eux ont intégré le groupe des principaux pays déposants par rapport à 2007. Parmi ceux-ci figurent notamment la Suisse (+8,6%) passée de la 6° à la 5° place, le Japon (+29,9%) passé de la 12° à la 9° place), la Fédération de Russie (+33,9%) passée de la 13° à la 11° place), l'Espagne (+14,2%) qui demeure à la 14° place, la Turquie (+24,1%) qui se maintient à la 15° place, la Pologne (+41,5%) passée de la 24° à la 19° place, et la Slovénie (+62,6%) passée de la 30° à la 23° place).

Évolution des désignations (tableau n° 4)

Le nombre de nouvelles désignations (faites dans les enregistrements internationaux et en tant que désignations postérieures) notifiées aux parties contractantes en 2008 a été de 378 894 (+2,3% par rapport à 2007) (voir le tableau 4 à la page 11).

Les six premières parties contractantes les plus désignées sont demeurées les mêmes. La Chine (avec 17 829 désignations) est restée le pays le plus fréquemment désigné, suivie de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de la Communauté européenne et du Japon.

La Communauté européenne a continué de faire l'objet d'un nombre de désignations élevé. Avec 14 502 désignations en 2008 (+13,8%), elle est demeurée à la 5^e place parmi les membres de l'Union de Madrid les plus fréquemment désignés.

Certains des pays à avoir le plus progressé dans le classement des pays les plus fréquemment désignés par rapport à 2007 sont l'Ukraine (de la 8° à la 7° place), Singapour (de la 14° à la 12° place), le Bélarus (de la 19° à la 15° place), la Serbie (de la 21° à la 16° place), le Monténégro (de la 35° à la 23° place) et le Viet Nam de la 29° à la 24° place).

Services nouveaux et améliorés offerts aux utilisateurs (déposants et titulaires)

Amélioration de la base de données ROMARIN

En 2008, la base de données accessible au public contenant les enregistrements internationaux (ROMARIN) a été améliorée de manière à fournir des renseignements supplémentaires aux utilisateurs. Depuis la mi-juillet 2008, lorsqu'un délai de refus a expiré et que le Bureau international n'a pas inscrit de notification de refus provisoire émanant de l'Office d'une partie contractante désignée dans un enregistrement donné, ce fait est indiqué dans la base de données ROMARIN. Pour de plus amples informations, on se reportera à l'avis n° 22/2008 sur la page d'accueil du système de Madrid à l'adresse : http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2008/madrid_2008_22.pdf.

À compter du 1^{er} janvier 2009, les informations relatives aux produits et services concernés par les refus provisoires seront aussi diffusées dans la base de données ROMARIN. À cet effet, il sera possible d'accéder via ROMARIN aux copies des refus provisoires reçus des offices désignés (dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés). En outre, des copies des documents relatifs aux décisions définitives et à l'octroi de la protection seront aussi disponibles dans la base de données ROMARIN.

Gazette électronique

À partir de janvier 2009, la version papier de la *Gazette OMPI des marques internationales* (ci-après dénommée "gazette") ne sera plus publiée et sera remplacée par une version électronique sur l'Internet (gazette électronique), sur la page d'accueil du système de Madrid. La date de publication internationale sera la date à laquelle la version électronique de la gazette aura été publiée sur cette page à l'adresse : *www.wipo.int/madrid/en/gazette/*. Afin d'éviter que la première gazette électronique soit publiée avant la dernière version papier, cette version électronique sera diffusée en février 2009.

Le contenu de la gazette restera inchangé, même si sa présentation sera différente. Les remarques, les déclarations des parties contractantes, les informations générales et les taxes individuelles pourront être consultées à partir du chapitre "Remarques" de la table des matières. Les "avis d'information" continueront d'être publiés sous forme de fichiers PDF. La gazette restera également disponible sur DVD et en ligne au format PDF.

Paiement électronique

À compter du 5 novembre 2008, les taxes notifiées dans les lettres signalant des irrégularités et la deuxième partie des taxes individuelles peuvent être acquittées au moyen d'un nouveau service de paiement électronique sur la page d'accueil du système du Madrid. Ces versements peuvent être effectués depuis un compte courant de l'OMPI ou par carte de crédit.

Le Bureau international étudie les possibilités d'utiliser ce service de paiement électronique pour les autres versements dans le cadre des procédures prévues par le système de Madrid.

Notification électronique

Depuis octobre 2007, il existe un système de notification électronique permettant aux titulaires et aux mandataires de recevoir par voie électronique les communications prévues dans les règles 17, 18 et 22. En 2008, 9,2% des notifications concernant des refus provisoires, l'octroi de la protection, des décisions définitives, des oppositions et le paiement des taxes de la deuxième partie ont été envoyées aux titulaires ou aux mandataires par le biais d'un système de courriers électroniques certifiés.

<u>Poursuite du développement de la communication électronique avec les offices des membres de l'Union de Madrid</u>

Sur la totalité des demandes internationales déposées en 2008, 33,4% ont été transmises à l'OMPI par la voie électronique; les offices des marques ayant ainsi transmis les demandes internationales sont les offices de l'Australie, du Benelux, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la Suisse.

Plusieurs offices des marques utilisent aussi la voie électronique pour transmettre les refus (Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Japon), les déclarations d'octroi de la protection (Benelux, Communauté européenne et Japon) et les modifications (Australie, Benelux, Communauté européenne et États-Unis d'Amérique)

En 2008, le nombre d'offices de membres de l'Union de Madrid auxquels l'OMPI a envoyé des notifications par la voie électronique est passé de 48 à 51 (les trois offices ayant commencé de recevoir des notifications par la voie électronique en 2008 sont ceux de Madagascar, de l'Oman et de la République arabe syrienne). Depuis 2007, afin de faciliter l'abandon des notifications papier par les offices, l'OMPI met à disposition les notifications par voie électronique non seulement par l'intermédiaire du système Output MECA mais aussi en version PDF. À la fin de 2008, 13 Offices de parties contractantes (Antilles néerlandaises, Arménie, Australie, Communauté européenne, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Monaco, République arabe syrienne, Royaume-Uni et Turkménistan) sont convenus de recevoir ces notifications exclusivement par voie électronique. En décembre 2008, l'OMPI a envoyé une lettre circulaire aux offices des membres de l'Union de Madrid contenant des renseignements supplémentaires sur ce point, dans l'espoir que davantage d'offices accepteront de ne plus recevoir les notifications sur papier.

Programme de modernisation de la structure informatique

En 2008, le Bureau international a commencé de mettre en œuvre un programme d'investissement sur quatre ans (2008-2011), approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en novembre 2007 et visant à obtenir des gains d'efficacité en modernisant l'infrastructure informatique du système de Madrid. Ce programme devrait permettre au Bureau international d'offrir des services supplémentaires aux Offices des parties contractantes et aux utilisateurs du système de Madrid. Les principaux résultats obtenus au cours de la première année de la mise en œuvre de ce programme ont été indiqués dans les paragraphes précédents.

Nombre de membres et développement juridique du système de Madrid

En 2008, le nombre de membres de l'Union de Madrid est passé de 81 à 84, avec l'adhésion du Ghana, de Madagascar et de Sao Tomé-et-Principe. En outre, la Bosnie-Herzégovine, déjà partie à l'Arrangement de Madrid, a adhéré au Protocole, ramenant à six le nombre des pays membres de l'Union de Madrid liés uniquement par l'Arrangement.

Le 1^{er} janvier 2008 sont entrées en vigueur les modifications du règlement d'exécution commun décidées par l'assemblée en 2007 et concernant les conditions dans lesquelles une désignation qui, par principe, est régie par le traité (Arrangement ou Protocole) en vertu duquel elle a été faite (dans la demande internationale ou après l'enregistrement international) peut, par la suite, être régie par l'autre traité.

En septembre 2008 sont entrées en vigueur l'abrogation de la clause de sauvegarde et plusieurs autres modifications connexes du règlement d'exécution commun, aussi adoptées par l'assemblée en 2007. Depuis le 1^{er} septembre 2008, à la suite de l'abrogation de la clause de sauvegarde, les relations entre les parties contractantes liées par l'Arrangement et le Protocole sont régies par le Protocole et non plus par l'Arrangement.

Également depuis le 1^{er} septembre 2008, un régime trilingue intégral (français, anglais et espagnol) est appliqué, c'est-à-dire qu'une demande internationale peut maintenant être déposée dans l'une ou l'autre des trois langues, quels que soient le ou les traités régissant la demande.

Le Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de Madrid a tenu deux sessions en 2008 pour examiner des propositions concernant l'amélioration du système de Madrid, y compris, en particulier, l'amélioration de l'accès à l'information et, plus précisément, l'information sur le sort des désignations dans les parties contractantes désignées. Le groupe de travail a aussi examiné les questions relatives au futur développement juridique du système de Madrid.

Le groupe de travail a fait plusieurs recommandations qui ont été acceptées par l'Assemblée de l'Union de Madrid pendant sa réunion tenue en septembre/octobre 2008, ce qui a abouti à l'adoption, pendant cette réunion, d'un certain nombre de modifications du règlement d'exécution commun. Ces modifications qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2009, permettront d'améliorer les informations disponibles pour les utilisateurs et les tiers en ce qui concerne le sort des enregistrements internationaux dans les parties contractantes désignées.

Lorsqu'elles seront pleinement mises en œuvre, ces modifications du règlement d'exécution commun se traduiront par une plus grande transparence au niveau du fonctionnement du système, en particulier en ce qui concerne les procédures d'examen et de refus, et, ce qui est plus important, permettront aux utilisateurs du système d'avoir accès à des informations plus concrètes en ce qui concerne le sort des désignations.

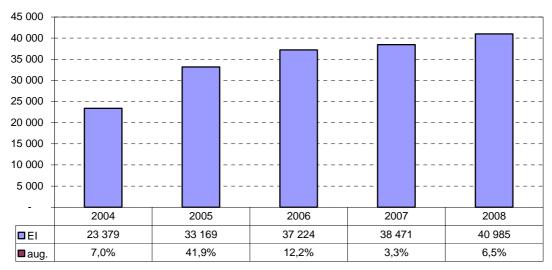
Pendant la même réunion, l'Assemblée de l'Union de Madrid est convenue que le Bureau international devrait réaliser une étude sur l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid; cette étude a déjà été commencée.

Le groupe de travail se réunira deux fois en 2009 de façon à assurer l'amélioration constante du système de Madrid.

[Les graphiques et les tableaux suivent]

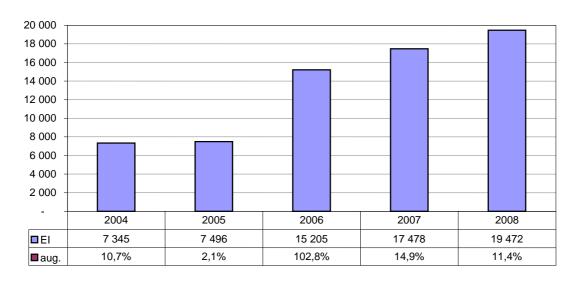
Graphique 1 - Enregistrements internationaux 2004-2008



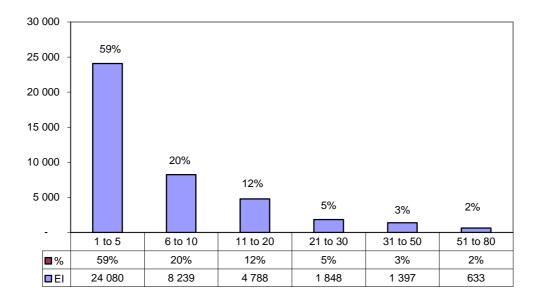


Graphique 2 - Renouvellements 2004-2008

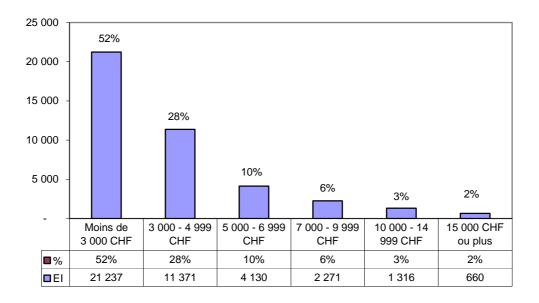
Taux de croissance par rapport à l'année précédente



Graphique 3 - Nombre de désignations par enregistrement international (2008)

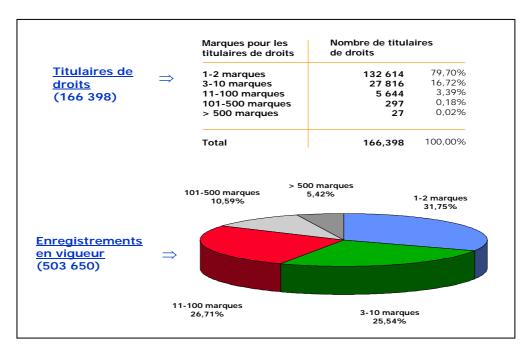


Graphique 4 - Montant des émoluments payés par enregistrement international (2008)



Graphique 5 - Marques inscrites au registre international

Au 31 décembre 2008



Graphique 6 - Demandes internationales 1998-2008

Taux de croissance annuel

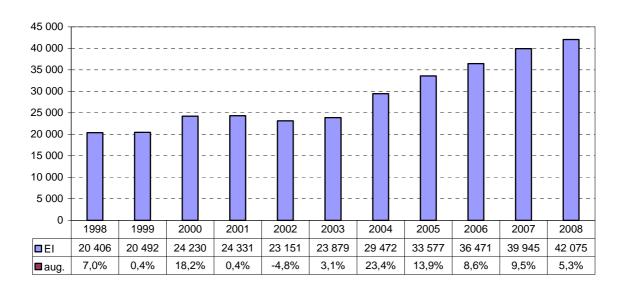


Tableau n° 3 Principales parties contractantes déposantes

Nombre de demandes déposées par partie contractante Parts du nombre total de dépôts en 2008 et taux de croissance par rapport à 2007

	Partie contractante d'origine	2004	2005	2006	2007	2008	<u>Part</u>	Croissance
1	Allemagne (DE)	5,395	5,803	5,663	6,090	6,214	14.8%	2.0%
2	France (FR)	3,518	3,497	3,705	3,930	4,218	10.0%	7.3%
3	États-Unis d'Amérique (US)	1,737	2,849	3,148	3,741	3,684	8.8%	-1.5%
4	Communauté européenne (EM)	354	1,852	2,445	3,371	3,600	8.6%	6.8%
5	Suisse (CH)	2,133	2,235	2,468	2,657	2,885	6.9%	8.6%
6	Italie (IT)	2,499	2,340	2,958	2,664	2,763	6.6%	3.7%
7	Benelux (BX)	2,482	2,426	2,639	2,510	2,667	6.3%	6.3%
8	Chine (CN)	1,015	1,334	1,328	1,444	1,585	3.8%	9.8%
9	Japon (JP)	692	893	847	984	1,278	3.0%	29.9%
10	Autriche (AT)	1,181	1,191	1,117	1,134	1,245	3.0%	9.8%
11	Fédération de Russie (RU)	575	604	622	889	1,190	2.8%	33.9%
12	Royaume-Uni (GB)	917	1,016	1,054	1,178	1,162	2.8%	-1.4%
13	Australie (AU)	683	852	1,100	1,169	1,092	2.6%	-6.6%
14	Espagne (ES)	866	854	994	859	981	2.3%	14.2%
15	Turquie (TR)	593	787	733	717	890	2.1%	24.1%
16	République tchèque (CZ)	615	547	559	541	607	1.4%	12.2%
17	Danemark (DK)	441	510	479	573	565	1.3%	-1.4%
18	Suède (SE)	462	409	400	478	476	1.1%	-0.4%
19	Pologne (PL)	344	334	339	294	416	1.0%	41.5%
20	Bulgarie (BG)	334	391	426	431	386	0.9%	-10.4%
21	Norvège (NO)	218	235	312	403	368	0.9%	-8.7%
22	Portugal (PT)	175	263	276	355	344	0.8%	-3.1%
23	Slovénie (SI)	201	180	177	182	296	0.7%	62.6%
24	Finlande (FI)	198	208	239	278	282	0.7%	1.4%
25	Serbie (RS)	86	107	157	275	282	0.7%	2.5%
26	Ukraine (UA)	78	105	133	195	217	0.5%	11.3%
27	Hongrie (HU)	231	152	217	438	214	0.5%	-51.1%
28	Croatie (HR)	135	79	150	185	200	0.5%	8.1%
29	Slovaquie (SK)	249	215	241	190	187	0.4%	-1.6%
30	République de Corée (KR)	127	148	190	330	186	0.4%	-43.6%
31	Lettonie (LV)	109	81	103	115	171	0.4%	48.7%
32	Liechtenstein (LI)	89	96	129	148	169	0.4%	14.2%
33	Singapour (SG)	93	138	161	146	166	0.4%	13.7%
34	Grèce (GR)	49	65	81	80	117	0.3%	46.3%
35	Islande (IS)	33	39	92	110	101	0.2%	-8.2%
36	Roumanie (RO)	58	101	97	103	99	0.2%	-3.9%
37	Estonie (EE)	75	72	96	101	93	0.2%	-7.9%
38	Lituanie (LT)	63	101	84	78	93	0.2%	19.2%
39	Maroc (MA)	57	66	119	93	73	0.2%	-21.5%
40	Bélarus (BY)	29	24	23	63	69	0.2%	9.5%
	Autres pays	283	378	370	423	444	1.1%	5.0%
	Total	29,472	33,577	36,471	39,945	42,075	100%	5.3%

Tableau n° 4 Parties contractantes les plus fréquemment désignées (2008)

Nombre de désignations par partie contractante désignée (désignations dans les nouveaux enregistrements et désignations postérieures) Taux de croissance par rapport à 2007

	Partie contractante désignée	<u>2004</u>	<u> 2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>Part</u>	Croissance
1	Chine (CN)	9,265	13,575	15,801	16,676	17,829	4.7%	6.9%
2	Fédération de Russie (RU)	9,940	12,813	14,432	15,455	16,768	4.4%	8.5%
3	États-Unis d'Amérique (US)	7,109	11,863	13,994	14,618	15,715	4.1%	7.5%
4	Suisse (CH)	10,137	13,197	14,260	14,528	14,907	3.9%	2.6%
5	Communauté européenne (EM)	114	6,309	10,640	12,744	14,502	3.8%	13.8%
6	Japon (JP)	7,071	10,104	11,844	12,296	12,748	3.4%	3.7%
7	Ukraine (UA)	6,361	8,271	9,057	9,751	10,635	2.8%	9.1%
8	Australie (AU)	5,617	7,989	9,115	9,848	10,529	2.8%	6.9%
9	Turquie (TR)	6,272	8,602	8,958	9,377	9,844	2.6%	5.0%
10	Norvège (NO)	6,821	8,443	9,102	9,346	9,787	2.6%	4.7%
11	République de Corée (KR)	4,852	7,160	8,334	8,988	9,539	2.5%	6.1%
12	Singapour (SG)	4,451	6,127	6,717	7,005	7,607	2.0%	8.6%
13	Croatie (HR)	5,298	6,716	6,970	7,059	7,482	2.0%	6.0%
14	Allemagne (DE)	8,275	9,150	8,147	7,184	6,955	1.8%	-3.2%
15	Bélarus (BY)	4,382	5,401	5,818	6,140	6,724	1.8%	9.5%
16	Serbie (RS)	4,562	5,513	5,644	5,956	6,315	1.7%	6.0%
17	Royaume-Uni (GB)	7,720	8,288	7,482	6,502	6,204	1.6%	-4.6%
18	Italie (IT)	7,945	8,817	7,374	6,618	6,171	1.6%	-6.8%
19	France (FR)	8,094	8,587	7,495	6,443	6,035	1.6%	-6.3%
20	Espagne (ES)	7,922	8,329	7,231	6,298	5,830	1.5%	-7.4%
21	Benelux (BX)	7,697	7,922	6,800	5,979	5,463	1.4%	-8.6%
22	Autriche (AT)	7,487	7,638	6,564	5,928	5,208	1.4%	-12.1%
23	Monténégro (ME)	-	-	-	3,851	5,210	1.4%	35.3%
24	Viet Nam (VN)	2,254	2,639	3,074	4,381	4,966	1.3%	13.4%
25	Ex-République yougoslave de Macédoine (MK)	3,342	4,337	4,261	4,689	4,882	1.3%	4.1%
26	Pologne (PL)	7,598	6,825	6,092	5,553	4,815	1.3%	-13.3%
27	Roumanie (RO)	6,125	7,766	8,103	5,649	4,429	1.2%	-21.6%
28	Maroc (MA)	3,091	3,992	4,229	4,194	4,362	1.2%	4.0%
29	République de Moldova (MD)	2,836	3,500	3,793	4,274	4,346	1.1%	1.7%
30	Kazakhstan (KZ)	2,542	3,099	3,463	4,004	4,331	1.1%	8.2%
31	Hongrie (HU)	6,508	5,914	5,039	4,528	4,052	1.1%	-10.5%
32	Liechtenstein (LI)	3249	3,885	3,898	3,713	4,050	1.1%	9.1%
33	Bosnie-Herzégovine (BA)	3,282	3,797	3,798	3,976	4,041	1.1%	1.6%
34	République tchèque (CZ)	6,633	6,018	5,161	4,546	4,015	1.1%	-11.7%
35	Géorgie (GE)	2,439	2,951	3,347	3,801	3,980	1.1%	4.7%
36	Azerbaïdjan (AZ)	1,956	2,231	2,329	3,143	3,801	1.0%	20.9%
37	Bulgarie (BG)	5,407	6,596	6,903	4,987	3,777	1.0%	-24.3%
38	Portugal (PT)	5,609	5,695	4,839	4,130	3,767	1.0%	-8.8%
39	Monaco (MC)	2,987	3,792	3,876	3,737	3,728	1.0%	-0.2%
40	Albanie (AL)	2137	2721	2,881	3,268	3,588	0.9%	9.8%
	Autres pays	82,813	89,967	87,860	89,071	89,957	23.7%	1.0%

Liste des membres de l'Union de Madrid (84)

Albanie (A&P) Grèce (P) République de Corée (P)
Algérie (A) Hongrie (A&P) République de Moldova (A&P)
Allemagne (A&P) Iran (République islamique d') (A&P) République populaire

Antigua-et-Barbuda (P)

Arménie (A&P)

Irlande (P)

Islande (P)

République tchèque (A&P)

Australie (P)

Italie (A&P)

Roumanie (A&P)

Autriche (A&P)

Azerbaïdjan (A&P)

Kazakhstan (A)

Saint-Marin (A&P)

Rahreïn (P)

Sao Tomé-et-Principe (P)

Bahreïn (P)Kenya (A&P)Sao Tomé-et-Principe (P)Bélarus (A&P)Kirghizistan (A&P)Serbie (A&P)Belgique¹ (A&P)Lesotho (A&P)Sierra Leone (A&P)

Bhoutan (A&P)Lettonie (A&P)Singapour (P)Bosnie-Herzégovine³ (A&P)Libéria (A)Slovaquie (A&P)Botswana (P)Liechtenstein (A&P)Slovénie (A&P)Bulgarie (A&P)Lituanie (P)Soudan (A)

Chine (A&P)

Chypre (A&P)

Chypre (A&P)

Communauté européenne (P)

Croatie (A&P)

Cuba (A&P)

Monaco (A&P)

Monaco (A&P)

Cuba (A&P)

Mongolie (A&P)

Mongolie (A&P)

Mongolie (A&P)

Cuba (A&P)

Mongolie (A&P)

Mongolie (A&P)

Mongolie (A&P)

Mongolie (A&P)

Turkménistan (P)

Cuba (A&P)

Cuba (A&P)

Mongolie (A&P)

Turkménistan (P)

Danemark (P)Monténégro (A&P)Turquie (P)Égypte (A)Mozambique (A&P)Ukraine (A&P)Espagne (A&P)Namibie (A&P)Viet Nam (A&P)

Estonie (P) Norvège (P) Zambie (P) États-Unis d'Amérique (P) Oman (P) Ex-République yougoslave Ouzbékistan (P)

Pays-Bas:

Fédération de Russie (A&P)

- Territoire en Europe¹ (A&P)

Finlande (P)

- Antilles néerlandaises² (P)

France (A&P) Pologne (A&P)
Géorgie (P) Portugal (A&P)

Ghana (P) République arabe syrienne (A&P)

(A) : partie à l'Arrangement (56)(P) : partie au Protocole (78)

de Macédoine (A&P)

.

La Belgique, le Luxembourg et le territoire européen du Royaume des Pays-Bas ont une législation unifiée sur les marques et un office commun pour l'enregistrement des marques en vertu de cette législation (Office Benelux). Dans le cadre du système de Madrid, on demandera la protection à leur égard comme s'ils ne formaient qu'un seul pays (le Benelux). Leur désignation donne lieu au paiement d'un seul complément d'émolument ou d'une seule taxe individuelle.

Les Antilles néerlandaises sont un territoire du Royaume des Pays-Bas auquel la loi Benelux sur les marques ne s'applique pas, mais qui a sa propre loi sur les marques et son propre bureau d'enregistrement des marques conformément à cette loi. La protection à l'égard des Antilles néerlandaises doit être demandée en vertu du Protocole au moyen d'une désignation spécifique, distincte de celle du Benelux.

Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la Bosnie-Herzogovine le 27 janvier 2009.

